

## **REUNION DU 4 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni en conseil ordinaire le 4 juin 2015 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN  
Adjoints

MM. Jean-Pierre BAZELAIRE, Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Daniel PHILIPPE,  
Mmes Denise MARULL, Anne-Marie WEISDORF, Joëlle WIRTZ, Aurélie WOLLERT

Ont donné procuration :

Michaël LAFLOTTE à Jean-François LOSCH

Arnaud BURGIN à Max JACQUOT

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès Verbal du 8 Avril 2015
2. Décision Modificative Budget Commune
3. Projet A31 bis
4. Motion pour la sauvegarde des libertés locales
5. Contrat de dératisation
6. Recrutement du personnel saisonnier
7. Achat de terrains
8. Modification du PLU
9. Signature d'une convention avec Orange relative aux travaux d'aménagement rue de la côte (2<sup>ème</sup> tranche)

**\*Informations diverses**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 AVRIL 2015**

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, du département et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 8 avril 2015 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section investissement dépenses, compte 1641 : +180 000 €

Section investissement recettes, compte 1641 : +180 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative telle que présentée.

## **PROJET A31 BIS**

Le conseil municipal a débattu du projet d'A31bis. Si comme tous les automobilistes, il constate l'engorgement récurrent de l'A31, il considère néanmoins que le projet présenté ne répond pas aux problèmes.

Les éléments présentés ne sont pas détaillés financièrement et l'introduction des zones à péage sur cet axe est tout simplement irréaliste.

En ne proposant pas un passage à 2x3 voies, la problématique du trafic entre Fey et Augny n'est pas résolue car la proposition de renvoyer le trafic sur le contournement Sud-Est de Metz déjà engorgé ne constitue pas une solution.

Le conseil a, en conséquence, voté son opposition au projet tel qu'il a été présenté.

*\* Arrivée d'Aurélie WOLLERT à 21h05*

## **MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTÉS LOCALES**

**« ASSEMBLEE GENERALE DES MAIRES RURAUX DE LA MOSELLE**

**DELME, Samedi 11 avril 2015**

**Motion pour la sauvegarde des libertés locales**

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés a, en conséquence, voté son approbation de la motion pour la sauvegarde des libertés locales.

## **CONTRAT DE DÉRATISATION**

En février 1998, la commune avait signé un contrat de dératisation avec la société « Les laboratoires de l'Est ». Cette dernière ayant déposé le bilan, il convient de souscrire un nouveau contrat. La société HEPC (Hygiène Est Pest Contrôle) nous propose les prestations suivantes :

- Quatre traitements de dératisation des bâtiments communaux.
- Quatre traitements de dératisation du réseau d'assainissement
- La fourniture aux services techniques de la mairie d'un stock de raticide (1 seau de 10kg).
- Intervention gratuite sur les bâtiments communaux et sur le réseau d'assainissement en cas de ré infestation sur simple appel téléphonique pendant toute la durée du contrat.

Pour un montant de 750 € ht annuel.

## **RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL SAISONNIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique, les agents titulaires étant en congés au mois de juillet et août.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique pendant les vacances d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 2 semaines allant du 6 au 17 juillet et d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 2 semaines du 13 au 24 juillet 2015 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique 2ème classe pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **ACHAT DE TERRAIN A M. et Mme SCHMITTHEISLER**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. et Mme SCHMITTHEISLER acceptent de nous céder les parcelles section 2 n° 118, d'une contenance de 15.90 ares, section 2 n° 147 d'une contenance de 4.32 ares et section 3 n° 65 d'une contenance de 4.42 ares au prix proposé par la Municipalité, à savoir 50 € l'are. Soit un montant total de 1 232 €.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide l'achat de ces terrains à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section 2 n° 118 et 147, section 3 n°65 appartenant à M. et Mme SCHMITTHEISLER au prix de 50 € l'are.
- De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

### **ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager une procédure de modification du PLU pour traiter en particulier du devenir de l'IPR.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA CÔTE 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants, Orange accompagne la collectivité territoriale en étant un partenaire technique et financier pour les opérations d'enfouissement de ses réseaux aériens.

Afin de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties qui précisent les modalités pratiques et techniques de ces travaux qui sont réalisés rue de la côte ;

Orange versera à la commune la somme de 1 087.00 € pour cette opération d'enfouissement.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **1 - DIA :**

DIA 2a rue de Metz  
DIA 6 grand'Rue  
DIA 6 rue de la butte

En l'absence de projet communal sur ces biens, la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## **2 - Metz Métropole - collecte, traitement, valorisation des déchets**

Lors des conférences des Maires qui se sont déroulées fin 2014, concernant la démarche de prospective financière engagée par Metz Métropole (objectif de réduction de 7 % sur les dépenses de fonctionnement), onze propositions d'organisation ont été retenues par les Maires de l'agglomération dans le domaine de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets.

## **3 - Certificat administratif**

Le Conseil est informé qu'afin de pouvoir régulariser le trop perçu de l'ASP (Agence de Service et de Paiement) pour notre ancien contrat d'avenir, il convient d'effectuer des opérations de virement à hauteur de 1 710 €.

## **4- Rapport annuel SIEGVO (Yves CLARIS)**

Dans le rapport annuel du SIEGVO, il est à noter que le prix de l'eau a été maîtrisé et qu'il n'y aura donc pas d'augmentation du prix de l'eau en 2015.

Le nombre de fuites a considérablement diminué et le rendement du réseau a retrouvé son meilleur niveau des années antérieures.

La qualité de l'eau est restée constante et est très bonne, en regard des normes applicables.

L'étude sur la décarbonatation de l'eau (réduction de la dureté de l'eau) est arrivée à son terme et les propositions faites seront examinées par la commission "qualité de l'eau", avant d'être soumises au bureau.

## **5 - Compte rendu SIVT (Anne WEISDORF)**

Adresse du site internet : [www.paysmessin.fr](http://www.paysmessin.fr)

Diverses expositions : "Au fil des blasons" et autres -les chambres d'hôtes dans le paysage messin et alentours-

A noter, la réactualisation du guide découverte du Pays Messin et ses 4 circuits touristiques à faire en voiture.

Le SIVT organise un concours de dessin à destination du jeune public, groupe 1 : 6 ans à 7 ans - groupe 2 : 8 à 11 ans, l'intitulé du concours 2015 : "Imagine un vitrail pour ta ville ou ton village".

A partir de 28 septembre, la publicité de ce concours se fera par voie de presse locale, flyers, courriers adressés en mairie, ainsi que sur les radios locales.

## **6 - Manifestations passées et à venir**

- Barbecue des séniors : le 3 juin : plus de 80 convives se sont retrouvés pour partager un moment de convivialité autour d'une table bien garnie.

- Feu de St Jean 20 juin,

- Les cabanes 27 juin,

- Fête de l'école 3 juillet

- 14 Juillet : Repas Citoyen au Parc St Anne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.